

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le service de restauration scolaire concerne les enfants des écoles maternelles et élémentaires de la commune de l'Argentière-La Bessée.

Les enfants demi-pensionnaires bénéficient d'un ramassage scolaire en bus pour se rendre à la cantine et retournent en bus dans leurs écoles respectives pour reprendre les cours à 13h30.

Pendant le transport les enfants sont accompagnés par le personnel d'encadrement de la cantine.

II – SÉCURITÉ / SANTÉ

1. L'introduction à la cantine de tout objet dangereux est interdite (objets coupants, sucettes, bonbons, médicaments, billes, sarbacanes, frondes, compas...) sous peine de sanction. Le matériel scolaire devra rester à l'école.
2. Médicaments :
Aucun médicament ne peut être administré (même l'homéopathie) à la cantine, sauf en cas de maladie chronique.
Dans ce cas, un projet d'accueil individualisé (PAI) sera élaboré avec le médecin scolaire.
3. Allergies :
Toute allergie alimentaire devra être signalée par écrit au service et fera aussi l'objet d'un PAI. Au cas où le PAI impose que les parents apportent intégralement le repas complet, il est perçu un tarif spécifique de garderie.

III – DISCIPLINE

Le personnel chargé de la surveillance de la cantine s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'aide maternelle et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. En particulier, les bagarres et insultes sont strictement interdites.

Un enfant difficile pourra cependant être isolé pendant un temps très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible à la vie du groupe.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves, le responsable du service s'en référera par écrit au Directeur Général des Services de la mairie. En cas de récurrence l'enfant pourra, éventuellement, être exclu momentanément de la cantine.

Les enfants ne sont pas autorisés à sortir de l'enceinte de la cantine quel que soit le prétexte invoqué. Un enfant inscrit à la cantine ne peut s'en absenter que si l'un des deux parents vient le chercher à l'école et sur présentation d'un mot écrit et signé.

IV- INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS

Les inscriptions et paiements devront se faire sur la base d'un engagement mensuel sur une fiche fournie par le service et remplie par les parents. Les inscriptions se feront **uniquement pendant les heures de permanence dans les locaux de la cantine (horaires affichés devant les locaux et en mairie).**

Pour tout renseignement : Tél 04 92 21 97 57 ou 06 76 79 32 53
email : cantine@ville-argentiere.fr

Lors de la première inscription une fiche de renseignements devra être remplie par les parents.

Les repas étant commandés à un traiteur, les inscriptions doivent se faire au plus tard le mercredi précédant la semaine où l'enfant mangera à la cantine pour la première fois.

Les inscriptions ou réinscriptions pour le mois suivant devront se faire **avant la fin de la permanence du mercredi (périodes scolaires exclusivement) du mois précédent.** En cas de pique-nique la cantine fournira celui-ci aux enfants inscrits ce jour-là. Cette règle s'applique également pour tous les cas particuliers (inscription en cours de période pour une urgence motivée telle que hospitalisation d'un des 2 parents, modification des journées de la semaine où l'enfant est inscrit due à une modification de l'emploi du temps d'un des deux parents...). Pour ces cas particuliers, l'agent référant doit adresser la demande au D.G.S. de la commune.

En aucun cas un parent ne pourra s'adresser directement au traiteur ni à l'école pour inscrire son enfant à la cantine.

Les repas se règlent à l'avance et l'inscription de l'enfant à la cantine ne sera effective qu'après paiement de la totalité.

Un enfant non inscrit ne pourra pas manger à la cantine.

Toute absence devra être signalée par téléphone à la cantine au plus tard le matin.

Il n'y aura **aucune possibilité de remboursement ou de report des repas** en cas d'absence de l'enfant, sauf sur présentation d'un certificat médical pour une période supérieure ou égale à 3 jours (en ce cas, il y aura report sur le mois suivant).

Fait à L'Argentière-La Bessée, le 21 août 2009
Le Député-Maire,

Joël GIRAUD